

QUESTION ÉCRITE E-0062/04

posée par Giorgio Calò (ELDR) et Antonio Di Pietro (ELDR)
à la Commission

Objet: Traitement discriminatoire des doctorants d'origine communautaire en Allemagne

En Allemagne, selon le règlement intérieur de l'institut Max-Planck, les étudiants étrangers préparant leur doctorat n'ont pas droit, à la différence de leurs collègues allemands, à un contrat réglementaire de travail BAT IIa/2 mais sont payés par une bourse d'études (stipendium), non imposable et exonérée de cotisations sociales.

Cette situation discriminatoire, qui concerne des centaines d'étudiants étrangers, principalement d'origine communautaire, a logiquement des conséquences importantes sur le plan des garanties et des droits en matière de protection sociale et de soins.

Financé à 80 % sur fonds publics, l'institut Max-Planck est lié par les principes des traités, à valeur constitutionnelle et fondamentale, relatifs à la non-discrimination, à la libre circulation, à la liberté d'installation et à l'égalité des chances.

La Commission, devant la violation flagrante de ces principes, ne pourrait-elle intervenir en prenant d'urgence des mesures afin de faire cesser un tel traitement, à l'évidence discriminatoire à l'encontre des doctorants communautaires allant en Allemagne?